



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Constitution européenne

Question écrite n° 38690

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc soulignant l'intérêt et l'importance qui s'attachent à la construction européenne et se référant à la déclaration franco-allemande du 22 janvier 2003, lors du 40e anniversaire du traité de l'Élysée, demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, les perspectives de l'intégration dans le texte de la Constitution, de la charte des droits fondamentaux afin de donner « toute leur force aux valeurs et aux principes qui sont le socle de notre projet européen ».

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la contribution franco-allemande sur l'architecture institutionnelle de l'Union du 16 janvier 2003 à la Convention sur l'avenir de l'Europe a soutenu l'intégration de la Charte des droits fondamentaux dans le corps même du Traité constitutionnel. Le groupe de travail sur la Charte au sein de la Convention, présidé par M. le commissaire Vitorino, a par ailleurs, unanimement, pris la même position. Le groupe de travail a néanmoins jugé nécessaire, dans l'objectif d'éviter un blocage ultérieur des négociations dans le cadre de la Conférence intergouvernementale, d'apporter quelques amendements à l'article 52 de la Charte. En effet les représentants de certains États, notamment le Royaume-Uni, s'opposaient au principe selon lequel cette Charte devait acquérir une force juridique contraignante, de valeur égale à celle du Traité constitutionnel lui-même. Le projet de Traité constitutionnel a fait, in fine, figurer la Charte dans son intégralité dans le Traité constitutionnel, ce qui constitue l'une des avancées majeures de la Convention. La Charte constitue la deuxième partie du Traité. Dans le cadre de la Conférence intergouvernementale, qui a débuté en octobre 2003, une très large majorité des États s'est prononcée en faveur du maintien du texte préparé par la Convention. Seuls le Royaume-Uni et l'Irlande ont explicitement fait part de leurs réticences, mais leurs positions ont évolué. Un consensus s'est ainsi progressivement dégagé sur le principe de l'intégration de la Charte dans le Traité. L'adoption du Traité constitutionnel est à l'ordre du jour du Conseil européen des 17 et 18 juin prochains.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38690

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2004, page 3261

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4518